

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0945**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0945**

| |
|--|
| objet : Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public |
| service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0423 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-365 le 2 novembre 2015 à la société VASSIVIERE pour un montant de 285 994,50 € HT, soit 343 193,40 € TTC.

Au cours de l'exécution du marché, des modifications se sont révélées nécessaires, à savoir l'agrandissement de la section des caniveaux pour un meilleur entretien, un meilleur franchissement des caniveaux pour les personnes à mobilité réduite et la modification du ferrailage au droit des caniveaux. Ces modifications induisent d'une part des travaux de maçonnerie supplémentaires et d'autre part la suppression d'une prestation de mise en œuvre de seuils de portes "roncin" en acier galvanisé au droit des portes d'accès à l'issue de secours.

Il en résulte un montant global supplémentaire de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC devant faire l'objet d'un avenant n° 1 qui porterait le montant total du marché à 299 819,50 € HT, soit 359 783,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,83 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-365 conclu avec la société VASSIVIERE pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie. Cet avenant d'un montant de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC porte le montant total du marché à 299 819,50 € HT, soit 359 783,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 21 octobre 2013.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.